



PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION du 15 avril 2020

PIECES JOINTES

- Document de présentation plateforme STOPCOVID19.fr
- Courrier adressé aux maires cosigné du directeur général de l'ARS et du préfet de Loir-et-Cher
- Support de communication relatif à la plateforme renfort-covid.fr
- Annuaire soutien spirituel
- Tableau situation postale avec horaires d'ouverture des bureaux de poste

EVENEMENT COVID-19

Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai prochain avec le maintien des règles actuelles. La stratégie de déconfinement est en cours de préparation. D'ici cette date, il convient de rester mobilisé et vigilant sur le respect stricte des consignes.

APPEL A LA VIGILANCE : Des entreprises (notamment domiciliées en Belgique) tentent d'escroquer des pharmacies, des professionnels de santé ou des collectivités en proposant des moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique...) qui n'arrivent pas à destination ou qui sont défectueux. Il est donc vivement recommandé de s'assurer du sérieux de toutes entreprises qui proposeraient ce genre de prestations.

Matériels de protection contre la diffusion du COVID-19

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère de l'économie s'est fortement mobilisé afin d'augmenter la production de gel hydro-alcoolique et de masques. Grâce à la mobilisation des fédérations, à des offres spontanées de la part d'entreprises, et à l'ensemble des initiatives territoriales, la production de gel hydro-alcoolique est passée, en 3 semaines, de 48 000 litres à environ 550 000 litres par jour aujourd'hui. Par ailleurs, des masques à usage professionnel non sanitaires (appelés masques alternatifs) ont été créés afin de proposer aux entreprises un moyen de protection complémentaire aux seuls masques chirurgicaux.

Depuis son lancement le 24 mars dernier, la plateforme stopcovid19.fr a permis la transaction de 300 000 litres de gel et de 1 260 000 masques médicaux et 130 000 masques alternatifs. Vous trouverez ci-joint un document de présentation.

La plateforme stopcovid19.fr a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels (>100 000 masques ou > 1000 litres de gel) à destination de professionnels. En conséquence, seuls les producteurs capables de fournir à minima 1000 litres par jour sont référencés, et les comptes clients sont en général réservés pour des commandes de l'ordre de 1 000 litres par semaine. L'approvisionnement du secteur de la santé reste une priorité, mais la plateforme s'adresse également aux entreprises ou groupement d'entreprises pouvant commander en volume important.

Vous retrouverez également des informations pratiques sur la définition et l'usage des équipements de protection individuelle sur le site internet de la DIRECCTE Centre -Val de Loire :

http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-approvisionner-en-securite?var_mode=calcul

Ce site donne des indications sur les entreprises habilitées dans ce domaine en France et à l'étranger.

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

APPELS AU VOLONTARIAT

Situation sanitaire

Devant l'importance de la crise sanitaire actuelle, et pour faire face aux tensions que la gestion de l'épidémie de COVID-19 occasionne sur les établissements de santé et médico-sociaux, l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire a mis en place le 26 mars 2020 une plateforme de mise en relation entre les établissements de santé et médico-sociaux, et les professionnels qui se portent volontaires pour venir en renfort. Il s'agit de la plateforme : www.renfort-covid.fr

Vous trouverez, ci-joint, le courrier cosigné du directeur général de l'ARS et du préfet ainsi que des supports de communication relatifs à cette plateforme.

Nous faisons appel aux élus pour diffuser cette information auprès de leurs administrés pour faire connaître cette plateforme à un maximum de citoyens.

Réserve civique

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

TESTS SEROLOGIQUES

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

ORDRE PUBLIC

Protection des personnes vulnérables

La gendarmerie propose aux mairies, en complément des dispositifs de solidarité envers les aînés, une information sur la protection des personnes vulnérables.

Le flyer que les mairies peuvent faire suivre aux associations et clubs d'aînés sur leur territoire a été transmis avec le point de situation du 8 avril.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)

Violences intrafamiliales

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ACCES AUX JARDINS FAMILIAUX

Afin de permettre l'accès aux jardins familiaux en toute sécurité et en respectant les règles de confinement, l'accès aux jardins familiaux pourra être ouvert à des locataires résidant à plus d'1 km du jardin loué, dans la limite d'une heure par jour à condition que les communes concernées en fassent la demande et sous réserve qu'elles organisent les créneaux de présence entre 7h et 19h selon une répartition qui prévoit que deux parcelles contigües ne peuvent pas être visitées sur le même créneau horaire.

Pour cela les communes doivent adresser les éléments suivants à l'adresse pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr :

- demande motivée ;
- localisation du ou des jardins sur la commune ;
- mode de gestion et coordonnées du gestionnaire (commune, association...) ;
- plan parcellaire avec nom des locataires ;
- description de l'organisation permettant de déterminer un planning des locataires dans la limite d'une heure par jour et sous réserve d'une répartition selon laquelle deux parcelles contigües ne peuvent être visitées sur le même créneau horaire ;
- modalité de contrôle mis en place par le gestionnaire des jardins familiaux.

Il conviendra alors que les locataires cochent « achat de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire et se munissent de l'arrêté avec le planning.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

A cet effet, des fiches métiers et des guides de bonne pratique sont disponibles pour les employeurs :

BTP :

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Ce document qui vous a été transmis avec le point de situation du 3 avril a été modifié le 10 avril **pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.** Vous pouvez le télécharger au lien suivant :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Autres fiches :

Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le travail en caisse, en boulangerie, dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Il est souhaitable que les élus, donneurs d'ordre, favorisent, autant que faire se peut, la reprise des chantiers du Bâtiment et des TP.

DISPOSITIFS D'AIDES INDIVIDUELLES D'URGENCE DE LA CAF

Dans le contexte du Covid-19, certaines familles sont confrontées à des difficultés financières importantes. Pour aider ces foyers, la CAF de Loir-et-Cher adapte ses secours d'urgence pour les familles. Elle souhaite ainsi répondre aux situations d'urgence provoquées par la crise sanitaire (baisse de revenu, frais de repas d'enfants pris habituellement à la cantine...).

Ainsi, le plafond du quotient familial des familles pouvant en bénéficier est relevé à 1 000 €. Ces demandes d'aide exceptionnelle doivent être transmises par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, sur la base d'une enquête sociale dont les modalités ont, elles aussi, été adaptées.

Toutes les informations et conditions dans la note aux partenaires sont en ligne sur Caf.fr rubrique Ma Caf > Partenaires > Partenaires locaux > Partenaires solidarité et handicap ou en [un clic ici](#).

Les équipes de la CAF restent disponibles et mobilisées pour répondre à toutes les questions : acces-droits.cafblois@caf.cnafmail.fr

SOUTIEN SPIRITUEL

Pour ceux qui en éprouvent le besoin, et afin de faciliter la mise en relation avec une personne à même d'assurer un soutien spirituel, chacun des principaux cultes a communiqué un numéro de téléphone permettant cette mise en relation. Vous trouverez, en annexe, une fiche récapitulant les principaux contacts téléphoniques.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

Gestion des déchets

BLOIS : Le syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets VALECO a rétabli l'accès en déchetterie aux professionnels, sur rendez-vous, les lundi et vendredi matin.

VENDOME : réouverture par VALDEM de la déchetterie et plateforme de déchets verts exclusivement pour les professionnels

Ouverture des bureaux de Poste

A compter du 15 avril, le nombre de points d'accès aux services de la Poste va augmenter. Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif avec les horaires d'ouverture.

La CIP (cellule d'information du public) est ouverte du mardi 14 au vendredi 17 avril de 9 h à 18 h.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

UD DIRECCTE

- *Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
- *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continue-eco@direccte.gouv.fr
- *Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

- Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupe de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.